

PARTIE 1 : RAPPORT

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction Départementale de la Protection des Populations

ENQUETE PUBLIQUE

du 22 août 2018 au 21 septembre 2018 inclus

sur la demande de la SA RECORD INDUSTRY à CREMIEU

portant sur

**Autorisation d'exploiter à Crémieu (Isère) une installation classée
comportant une unité de traitement de surface et de poudrage,
dans le cadre d'une extension d'activité**

RAPPORT

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble

n° E18000211/38 du 06 juillet 2018
portant désignation du Commissaire-enquêteur

Arrêté de la Préfecture de l'Isère

n° DDPP-IC-2018-07-12 du 17 juillet 2018
portant ouverture de l'enquête publique

Denis VASSOR, Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

I. GENERALITES	5
A. OBJET DE L'ENQUETE	5
B. CADRE JURIDIQUE	5
C. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	6
D. COMPOSITION DU DOSSIER.....	13
II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	14
A. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	14
B. MODALITES DE L'ENQUETE	14
C. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC	15
D. CONDUITE DE L'ENQUETE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	15
E. CLIMAT DE L'ENQUETE	16
F. CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITE DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES	16
G. NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE	16
H. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS ET AVIS	17
III. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES AVIS, EVALUATION DU DOSSIER,	19
A. ANALYSE DES OBSERVATIONS	19
B. ANALYSE DES AVIS	19
C. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS COMMUNAUX ET SUPRA COMMUNAUX.	20
D. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION.....	21
E. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SOCIETE	21
F. ANALYSE DU PROJET	21
IV. ANNEXES AU DOSSIER.....	23
A. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	23
B. REPONSE DU DEMANDEUR AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	23

I. GENERALITES

A. OBJET DE L'ENQUETE

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée à Crémieu (Isère) comportant une unité de traitement de surface et de poudrage, dans le cadre d'une extension d'activité de l'entreprise RECORD INDUSTRY.

B. CADRE JURIDIQUE

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette loi, plusieurs fois modifiée et complétée depuis son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1977, est issue de textes plus anciens, notamment le décret du 15 octobre 1810 relatif aux manufactures et ateliers insalubres, incommodes ou dangereux et la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Il est rappelé que l'objet de cette législation des installations classées est de soumettre à la surveillance de l'administration de l'Etat les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients, ce terme étant pris dans son acceptation la plus large. Ces installations sont réparties en trois classes : A (Autorisation), E (Enregistrement) et D (Déclaration).

En synthèse, le référentiel législatif et réglementaire pour cette installation est le suivant :

REFERENTIEL LEGISLATIF

- Code de l'environnement – Partie législative – livre V – titre 1^{er} – Articles L.511.1 et suivants, L 212 et suivants, L 213 et suivants.

REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

- Code de l'environnement, partie réglementaire – livre V – Titres I et IV, articles R 123.2 et suivants
- Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées.
- Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du code de l'environnement.
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.
- Arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

C. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1- PRESENTATION GENERALE

Il est rappelé qu'il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée à Crémieu (Isère) comportant une unité de traitement de surface et de poudrage, dans le cadre d'une extension d'activité de l'entreprise RECORD INDUSTRY.

Cette société anonyme fait partie du groupe AGTA RECORD qui compte parmi les fabricants leaders de systèmes de portes automatiques au niveau mondial via un réseau de vente comprenant 29 filiales et environ 200 revendeurs.

Le groupe Agta Record est une société anonyme créée en Suisse en 1953 et qui compte aujourd'hui 2.100 collaborateurs dans le monde répartis sur différents sites de production (Suisse, France, Allemagne, Etats Unis et Chine). Son chiffre d'affaires consolidé en 2014 est de 290,8 millions d'euros.

L'établissement de CREMIEU est une unité de production rattachée administrativement et financièrement à Agta Record.

2- OBJET DE LA DEMANDE

La société Record Industry souhaite s'adapter à la demande croissante du marché à laquelle la chaîne de fabrication actuelle ne permet plus de répondre en termes de volume, de qualité et de diversité des pièces à traiter, notamment le tunnel de traitement de surfaces.

Par ailleurs, un second objectif est la prise en compte des exigences réglementaires en vigueur prévues dans l'arrêté du 30 juin 2006 susvisé. Cette augmentation sera donc l'occasion de satisfaire aux contraintes d'ordre constructif, de prévention des risques et de traitement des rejets.

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite d'obtenir une autorisation préfectorale au titre de la rubrique n°2565 de la nomenclature des installations classées : c'est l'objet du présent dossier.

RUBRIQUES/SOUS RUBRIQUES

L'activité est concernée par 2 rubriques de la nomenclature :

- a. RUBRIQUE 2565 : revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique.

2565.2.a : procédés utilisant des liquides sans cadmium.

Actuellement : 1 bac de 1.500 litres → régime de la déclaration avec contrôles(DC)

Projet : Volume total des bains : 6.000 litres → régime de l'autorisation avec un rayon d'affichage de 1 km.

b. RUBRIQUE 2940 : Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc,

2940.2.b : produits à base de résines organiques

actuellement : poudrage en cabine de capacité 110 kg/jour : régime de la déclaration avec contrôles (DC)

Projet : poudrage en cabine de capacité portée à 120 kg/jour : reste sous ce même régime de la déclaration avec contrôles (DC).

3- PROCESS

EFFECTIFS ET RYTHME DE TRAVAIL

L'effectif actuel de 22 personnes sera porté à 35 personnes.

Les horaires de travail de 7h à 17h, étalés sur 250 jours par an, ne sont pas modifiés dans le cadre du projet.

ACTIVITES

- Fabrication et commercialisation de portes souples rapides
- Fabrication et commercialisation de portes automatiques cintrées

PROCEDE DE FABRICATION

L'installation de Crémieu est équipée pour la transformation de tôle aluminium et acier.

La fabrication comprend les 4 étapes principales suivantes :

- a. Atelier de tôlerie : mise en forme des différents éléments métalliques constituant les portes rapides
- b. Atelier de traitement de surfaces : dans un tunnel de traitement composé comme suit :
 - Actuellement :
 - 1 cellule d'aspersion de produit dégraissant dérochant pour les profils aluminium avec 1 bac de 1.500 litres.
 - 3 cellules d'aspersion d'eau (triple rinçage)
 - Installations complémentaires dans le cadre du projet :
 - 1 cellule d'aspersion de produit dégraissant phosphatant pour les profils acier avec un bac de 1.500 litres.
 - 1 cellule d'aspersion de produit de conversion pour profils aluminium et acier, avec 2 bacs de 1.500 litres chacun.
 - Un tunnel de séchage

→ Le volume des bacs de traitement passera ainsi de 1.500 à 6.000 litres, sans cyanures.

- c. Cabine de thermolaquage par application de peinture poudre, activité déjà opérationnelle sur le site.
- d. Atelier assemblage/expédition

4- IMPACT DE L'ACTIVITE SUR L'ENVIRONNEMENT

ETAT INITIAL

- Hors de tout périmètre de protection :
 - du patrimoine naturel et paysager
 - du patrimoine culturel, architectural et archéologique
 - de captage en eau potable ou de zones de baignade
- Attenant au ruisseau de Vaud
- Sur un terrain perméable, où les eaux souterraines sont vulnérables à toute pollution de sols. Absence d'usages sensibles en aval hydrogéologique.
- Entouré de terres cultivables et constructibles au Nord, Est et Ouest et d'entreprises au Sud.
- Proche d'une ferme à 130m à l'Est

IMPACT DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT

Compatibilité du site avec l'affectation des sols

Respect des préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée

Respect des orientations du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux Rhône-Alpes

Pas concerné pour l'instant par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Phase travaux

Pas de modification des surfaces initiales.

Les modifications temporaires liées aux travaux n'engendrent ni de risque de déversement accidentel, ni de production de déchets à gérer directement par l'installation.

Effet sur le climat :

La production de gaz à effet de serre ou de substances appauvrissant la couche d'ozone provient de 3 sources :

- a. Les appareils de chauffage, en nombre modéré et fonctionnant au gaz, moins polluant que le fuel.

- b. L'électricité, majoritairement d'origine nucléaire donc à très faible émission de carbone.
- c. Le transport routier induit par l'activité qui se fait par la route et se résume essentiellement à des transports locaux, sans alternative possible aujourd'hui.

Trafic routier :

Le trafic routier engendré par l'activité se limite à 20 mouvements/jour pour l'activité proprement dite et 70 mouvements/jour pour les allers et retours du personnel. Il est négligeable par rapport au trafic constaté sur les axes à proximité et se déroule exclusivement en journée et hors week-end et jours fériés.

Nuisances sonores

Elles sont engendrées sur le site par la circulation interne, la sortie de chariots élévateurs, l'atelier tôlerie, le compresseur, l'atelier d'assemblage, les groupes de climatisation.

A noter que la route D75 à l'ouest engendre par ailleurs un bruit de fond très perceptible.

Mesures de l'impact sonore de l'activité :

- Activité actuelle : la campagne de mesures effectuée en 2015 conclut au respect des exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.
- Activité future : aucune augmentation du niveau sonore n'est attendue et l'activité ne générera pas de vibrations. Une nouvelle mesure sera néanmoins effectuée à l'issue de la mise en fonctionnement des nouveaux équipements afin de vérifier le maintien de la conformité du site à l'arrêté ministériel susvisé.

Rejets aqueux

Alimentation : elle se fait à partir du réseau de distribution communal

Rejets : ils sont de 3 types :

- Eaux de procédés : la consommation en eaux industriels est limitée à 550 m³/an. Les rejets sont soit traités en tant que déchets dangereux, soit réutilisés dans le process.
- Eaux domestiques : la consommation se limite à 300 m³/an et les rejets sont dirigés vers la station d'épuration intercommunal de Jalionas, via le réseau public.
- Eaux pluviales : celles provenant des toitures des bâtiments d'origine sont dirigées vers le réseau d'eaux pluviales communal. Celles des nouveaux bâtiments et des voiries/parkings transiteront par un bassin écrêteur, puis seront traitées par un séparateur à hydrocarbure avant rejet par infiltration dans le milieu naturel.

Emissions atmosphériques

Elles sont de 3 types :

- Poussières métalliques dues aux postes de soudage : ces derniers sont équipés d'un système de récupération des émanations qui sont ensuite canalisées et rejetées en toiture.

- Vapeurs du bain de traitement de surface chauffé : le bain chauffé concerné est celui du dégraissage de l'aluminium. Il est équipé d'un dévésiculeur. Le résultat de la campagne de mesures effectuée en mars 2016 montre le large respect des prescriptions de l'installation actuelle et future.
- Poussières et NOx dues au four de cuisson et étuve après peinture : les émanations présentent un caractère faiblement polluant. Une vérification et un entretien annuel de la chaudière sera réalisé avec , si nécessaire, son nettoyage et son réglage.

Enfin, l'activité n'est pas à l'origine d'odeurs susceptibles de perturber le voisinage.

Gestion des déchets

Origine de 3 types : production de l'usine, entretien/maintenance des équipements, activité humaine et tertiaire.

Impacts :

- Déchets non dangereux : 4 bennes de 10 m³ chacune sont installées sur le site et assurent le tri sélectif adapté à l'activité.

- Déchets dangereux : ils sont de 5 sortes et leur élimination est associée à l'émission d'un bordereau de suivi.

- Bains usés : envoi pour destruction en centre spécialisé
- Boues du séparateur à hydrocarbure : curage annuel par une entreprise autorisée, pour valorisation ou destruction en centre autorisé.
- Déchets de peinture poudre : stockage dans des bigs bags étanches sur sol étanche, à l'abri des intempéries.
- Huiles usées : stockage en fûts métalliques étanches, sous abri extérieur, pour reprise directe par les fournisseurs.
- Emballages et chiffons souillés par produits chimiques : envoi en centre de traitement pour incinération.

Impacts sur la protection des biens et du patrimoine culturel

L'implantation dans la zone industrielle des Triboulières assure un éloignement vis à vis du patrimoine culturel, mais aussi vis à vis des écoles, des hôpitaux et des autres établissements sensibles de la commune.

Insertion paysagère

Bâtiments industriels classiques, traitement paysager des abords, site maintenu propre pour des règles de sécurité et de salubrité ainsi que pour l'image de marque.

Impact sur l'hygiène, la salubrité et la salubrité publique

Respect des règles et absence d'impact dans ce domaine.

Aspect faunistique et floristique

L'implantation dans la zone industrielle des Triboulières assure de fait un éloignement suffisant dans ce domaine. L'extrémité de la zone Natura 2000 se situe en outre à 200m à l'Ouest, séparée par la RD75.

Les moyens mis en place pour canaliser et traiter les différents rejets, déjà visés ci-dessus, garantissent également l'absence d'impact sur le patrimoine d'intérêt faunistique et floristique.

Impact lumineux

Du fait de lumières extérieures de faible hauteur, dirigées vers le bas et éteintes durant la nuit, il n'y a pas de nuisances lumineuses significatives vis à vis du voisinage.

Utilisation rationnelle de l'énergie

L'électricité et le gaz constitue les 2 énergies consommées sur le site et elles sont adaptées aux besoins.

- L'électricité couvre les besoins de fonctionnement des pompes du traitement de surface, de l'atelier tôlerie, de l'usinage des profils, de la confection des toiles et de l'éclairage des locaux.
- Le gaz de ville est utilisé pour le fonctionnement d'équipements de faibles puissances : chaudière, étuve, four et chauffage des locaux.

Le site a par ailleurs projeté la récupération des calories des cheminées d'extraction du four et de l'étuve, réalisé un audit énergétique transport et projeté la mutualisation des transports pour 3 sites donc Crémieu.

5- ETUDE DE DANGERS

ANALYSE DES RIQUES

Sur la base des potentiels de dangers identifiés, une étude de réduction des risques a été réalisée pour :

1 Réception de produits chimiques/Retrait des déchets dangereux : risque de déversement accidentel et de mélanges indésirables.

2 Stockage de cartons : risque de départ de feu

2 Stockage de toiles PVC : risque de départ de feu

3 Stockage de produits chimiques : risque de déversement accidentel et de mélanges indésirables

4, 5 Atelier de traitement de surface: risque de départ de feu et risque de déversement accidentel et de mélanges indésirables

6 Cabine de poudrage : risque de formation d'une atmosphère explosive

7, 8 Etuve et four de cuisson : risque d'apparition d'une onde de choc et d'un départ de feu

9 Travail des métaux, soudage : risque de départ de feu

10, 11 Utilités : risque d'apparition d'une onde de choc et d'un départ de feu au niveau du compresseur et risque de départ de feu au niveau de la chaudière.

L'analyse de réduction des risques, via l'étude des moyens mis en œuvre par l'entreprise, a permis de ne retenir pour une étude plus détaillée que les phénomènes dangereux 2, 6, 7 et 8 ci-dessus avec les résultats suivants :

RISQUE D'EXPLOSION AU NIVEAU DU FOUR, DE L'ETUVE ET DE LA CABINE DE PEINTURE

Four et étuve : maîtrise du débit de gaz, asservissement à un thermostat, sécurités, pressostat gaz, contrôle d'étanchéité automatique, pré-ventilation avant le démarrage des brûleurs

Effets toxiques des fumées de combustion d'un incendie de stockage des toiles PVC : pas de risque particulier pour l'environnement du site.

ORGANISATION EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE

Elle est assurée par le chef d'entreprise en collaboration avec les 7 sauveteurs-secouristes du site. Le délégué à la sécurité et le responsable de production effectuent des exercices et des rondes.

Vérification de l'application des consignes de sécurité et de la mise en application des plans d'action, contrôles des stockages de produits chimiques, des armoires électriques, du respect des consignes de sécurité et des matériels d'intervention.

MOYENS DE SECOURS INTERNES

Alerte durant les heures ouvrées : sirènes perceptibles depuis tout point de travail, alarme incendie de type 1 pour ateliers de production, local compresseur, armoires TGBT, locaux sociaux et paliers des bureaux.
Encadrement de la sortie du personnel jusqu'au point de rassemblement.

Alerte hors heures ouvrées : l'alarme incendie est reliée au téléphone d'astreinte du responsable du site.

Extincteurs et RIA : contrôle annuel réalisé par une entreprise extérieure habilitée

Exutoires :

Bâtiments récents : désenfumage des ateliers de production par châssis ouvrants à déclenchement automatique.

Bâtiments d'origine : fenêtres d'extraction de fumées en plafond à déclenchement manuel.

Vérification et entretien annuel par organisme ou installateur agréé.

MOYENS DE SECOURS EXTERNES

L'installation est rattachée au Centre d'Incendie et de secours de Villemoirieu situé à 1,5 km.

Poteau d'incendie communal situé à moins de 100 mètres de l'entrée.

Accessibilité du site par le portail et sur 3 faces par la voie de la ZI. Aménagement d'une voie pompier dans le cadre du projet.

EAUX INCENDIE

Besoins en eaux incendie : 250 m³/h couverts par le poteau incendie communal et une bâche de 380 m³.

Rétention nécessaire des eaux incendie en cas de pluie : 625 m³ assurée par une retenue de 80 m³ dans un bâtiment, une retenue de 46 m³ par mise en charge du réseau interne, un bassin écrêteur de 499 m³ avec vanne d'obturation avale.

CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS

L'analyse de réduction des risques a conduit à ne retenir aucun scénario d'accident imposant des contraintes supplémentaires à l'exploitant.

Les mesures techniquement et économiquement envisageables sont déjà en place sur le site afin d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible.

Au final, il n'est donc pas requis de mesure de réduction du risque complémentaire.

D. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- 1) Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de traitement de surface et de poudrage, juin 2017
- 2) Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-07-12, du 17 juillet 2018, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de la SA Record Industry à Crémieu en vue de mise en exploitation d'une unité de traitement de surface et de poudrage, dans le cadre d'un projet d'extension d'activité.
- 3) Décision de l'Autorité environnementale n° 2017-ARA-DP-00591 du 6 juillet 2017, de dispense à étude d'impact après examen au cas par cas sur le projet dénommé « Augmentation d'activité prévue dans le domaine de traitement de surfaces » déposée par la société Record Industry sur la commune de Crémieu (38), en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.
- 4) Avis INAO du 13 novembre 2017
- 5) Notification de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) du 13 décembre 2017, de renonciation à prescrire une mesure d'archéologie préventive.

Une copie de l'affiche apposée dans les mairies a également été mise à la disposition du Public à côté du dossier et du registre.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai été désigné commissaire enquêteur pour la présente enquête publique n° E18000211/38, par décision du tribunal administratif de Grenoble du 6 juillet 2018.

B. MODALITES DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 22 août 2018 au 21 septembre 2018 inclus.

Cinq permanences ont été organisées à intervalles réguliers (au début de l'enquête, pendant l'enquête et à la fin de l'enquête), 4 jours différents de la semaine et en alternant les horaires sur 5 plages différentes : en début et fin de matinée, entre 12h et 14h, en début et fin d'après-midi:

1. Mercredi 22 août 2018 de 8h30 à 11h30
2. Lundi 27 août 2018 de 15h30 à 17h30
3. Jeudi 06 septembre 2018 de 10h30 à 12h30
4. Mercredi 12 septembre 2018 de 12h00 à 14h00
5. Vendredi 21 septembre 2018, de 13h30 à 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Un registre d'enquête publique papier a été mis à disposition du Public en mairie de Crémieu.
- Une adresse électronique a été mise en place par la Préfecture et ouverte au Public souhaitant s'adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique.
- Un accès à l'ensemble du dossier a été ouvert au Public sur le site de la Préfecture.
- Un ordinateur a été mis à la disposition du Public en mairie de Crémieu avec accès gratuit et direct au dossier complet et à l'adresse électronique susvisée.
- Une adresse postale en mairie de Crémieu a été fourni au Public souhaitant s'adresser au commissaire-enquêteur par courrier postal
- Une procédure a été mis en place afin que la commune de Crémieu transmette à la Préfecture tous les lundis et jeudis matin les observations figurant sur le registre d'enquête publique ainsi que les courriers adressés au commissaire enquêteur qui seraient arrivés en mairie, afin qu'ils soient publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère susvisé.
- Réciproquement la mairie de Crémieu était chargée de joindre sans délai au registre papier mis à la disposition du Public les courriers électroniques reçus à l'adresse susvisée ainsi que les courriers postaux adressés en mairie au commissaire enquêteur.

C. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

Le public a été informé conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, à savoir :

Parution d'un avis dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, par les soins du Préfet, d'une part 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, d'autre part dans les huit premiers jours de l'enquête publique, à savoir :

- Les affiches de Grenoble et du Dauphiné : les vendredis 03 août 2018 et 24 août 2018
- Le Dauphiné Libéré : le mercredi 1^{er} août 2018 et le vendredi 24 août 2018

Des affiches annonçant l'enquête publique ont bien été apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, soit le 6 août au plus tard, et maintenues jusqu'à la date de fermeture de l'enquête publique, soit le 21 septembre 2018 inclus, par les soins des trois acteurs suivants, dans les lieux suivants et attestés par les certificats correspondants :

- Par la Commune de Crémieu : en Mairie de Crémieu et en 5 lieux différents dans le voisinage de l'installation.
- Par les Communes de Leyrieu, Annoisin Chatelans, Saint Romain de Jalionas et Villemoirieu : en mairie de ces quatre communes.
- Par l'entreprise Record Industry : sur le site même de l'installation, en six endroits différents, bien visibles et lisibles des voies publiques, et conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

D. CONDUITE DE L'ENQUETE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

AVANT L'ENQUETE

- 04 juillet 2018: Première prise de contact avec la Préfecture (service DDPP) et la société Record Industry
- 09 juillet 2018 : Rencontre avec Mme Batonnat, chargé du dossier à la Préfecture, remise du dossier d'enquête et signature des pièces.
- 11 juillet 2018 : visite du site avec MM Didier Drouet et David Fieurgant (Record Industry) et visite de la disposition des lieux d'enquête en mairie avec Mr Joseph Aslanian, 1^{er} adjoint au Maire de Crémieu.
- 12 juillet 2018 : Contacts téléphoniques avec la mairie, le Tribunal administratif et la Préfecture.
- 13 juillet 2018 : Contacts téléphoniques complémentaires avec Mr Aslanian et Mme Batonnat pour l'organisation de l'enquête et la fixation des permanences. Contacts téléphoniques avec Mr Drouet, Mme Nathalie Lopès (Dréal) et Dekra (auteur du dossier) pour des précisions sur le projet et le rapport de recevabilité.

PENDANT L'ENQUETE

- Mercredi 22 août 2018: Ouverture de l'enquête publique à 8h30
- Mercredi 22 août 2018 : permanence n°1 de 8h30 à 11h30
- Lundi 27 août 2018 : permanence n°2 de 15h30 à 17h30
- 29 août 2018 : conférence téléphonique avec Mr Drouet et Mme Jeangérard (Dekra) pour des précisions sur le dossier.
- Jeudi 06 septembre 2018 : permanence n°3 de 10h30 à 12h30
- Mercredi 12 septembre 2018 : permanence n°4 de 12h00 à 14h00
- Vendredi 21 septembre 2018 : permanence n°5 de 13h30 à 16h00
- Vendredi 21 septembre 2018 : clôture de l'enquête à 16h00 avec Mr Aslanian

APRES L'ENQUETE

- Vendredi 21 septembre 2018 : remise du procès-verbal de synthèse à 17h00 à Mr Didier Drouet, Record Industry
- 09 octobre 2018: réception par voie postale de la réponse de Record Industry au procès-verbal de synthèse

E. CLIMAT DE L'ENQUETE

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.
Le climat de l'enquête s'est révélé particulièrement calme.

F. CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITE DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

L'enquête publique a été close le vendredi 21 septembre 2018 à 16h00, heure habituelle de fermeture de la mairie ce jour là.

J'ai alors clos le registre en présence de Monsieur Joseph ASLANIAN, premier adjoint au maire de Crémieu, qui m'a remis le registre et l'ensemble du dossier et des pièces annexes.

G. NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

J'ai invité en mairie le pétitionnaire, en la personne de Monsieur Didier DROUET représentant l'entreprise Record Industry, le vendredi 21 septembre à 17h00, afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations et avis.

Monsieur Didier Drouet m'a communiqué son mémoire en réponse par courrier électronique du 8 octobre 2018, confirmé par un courrier postal reçu le 9 octobre 2018.

Ces deux documents sont annexés au présent rapport d'enquête.

H. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS ET AVIS OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS DU PUBLIC ET DES ASSOCIATIONS

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- SUR LE REGISTRE : aucune
- AU COURS DES CINQ PERMANENCES : aucune
- PAR COURRIER POSTAL : aucune
- PAR COURRIER ELECTRONIQUE : aucune

AVIS

1. INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES, 27 septembre 2017 :

L'unité départementale de l'Isère de la DREAL a indiqué que le dossier pouvait être mise à l'enquête publique.

2. AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, 06 juillet 2017 :

Elle a précisé que le projet d'augmentation de l'activité de traitement de surfaces par voie électrolytique et chimique de Record Industry sur la commune de Crémieu n'est pas soumis à étude d'impact

3. INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE, 13 novembre 2017 :

La Directrice de la délégation territoriale Sud-Est a formulé les observations suivantes :

- Le projet se situe sur un site déjà existant
- Le projet est compatible avec le document d'urbanisme de la Commune
- L'activité ne devrait pas nuire à l'agriculture et aux paysages dans le cadre d'un fonctionnement normal, en vertu des précautions d'usage prévues
- Le projet n'impacte pas de productions sous SIQO.

En conclusion, elle indique que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées

4. DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE RHONE-ALPES, 13 décembre 2017 :

Il est précisé que le dossier ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive

5. SERVICE DEPARTEMENTALE D'INCENDIE ET DE SECOURS, 1^{er} février 2018 :

Ce service procède tout d'abord à une description de l'établissement ainsi qu'à une évaluation des dangers et des enjeux opérationnels sous la forme d'une analyse des risques d'une part, des moyens de secours proposés par l'exploitant d'autre part.

Il propose ensuite les prescriptions suivantes :

- Débit global minimal : 250 m³/h
- Disponibilité : sans interruption, pendant au moins 2 heures.
- Rétention des eaux d'extinction : 625 m³ au total

assorties d'un certain nombre de prescriptions techniques.

En conclusion, le service émet un avis favorable sous réserve de la réalisation des prescriptions ci-dessus.

6. AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES, 17 octobre 2017 :

Elle précise les points suivants :

- Le projet est situé en dehors des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
- Absence de risques pour les populations riveraines. Il faudra vérifier que les polluants sont rejetés en très faible quantité lors des mesures qui seront réalisées sur les rejets atmosphériques lorsque les installations fonctionneront
- Bruit : les niveaux réglementaires sont actuellement respectés. Il y aura lieu de faire une campagne de mesures en limite de propriété et au niveau des ZER pour évaluer l'impact sonore des activités.

7. DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, 17 novembre 2017 :

Pas d'observation particulière

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES AVIS, EVALUATION DU DOSSIER,

A. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Cette enquête n'a mobilisé ni les particuliers, ni les associations puisqu'au final, aucune personne ne s'est présentée aux permanences, aucune personne n'a formulé un avis ou une proposition, que ce soit sur le registre d'enquête ou par courrier postal et électronique.

Il importe néanmoins dans ce cas là que le commissaire enquêteur procède à une analyse des avis émis par les différents organismes et qu'il procède à une étude complète du projet pour en relever les avantages et les inconvénients.

B. ANALYSE DES AVIS

Parmi les différents avis émis, voici les deux qui définissent un certain nombre de prescriptions et qui présentent les différentes mesures à prendre une fois le projet mis en activité :

SERVICE DEPARTEMENTALE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Ce service émet un avis favorable sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes :

- Débit global minimal : 250 m³/h
- Disponibilité : sans interruption, pendant au moins 2 heures.
- Rétention des eaux d'extinction : 625 m³ au total

Le tout, assorti d'un certain nombre de prescriptions techniques.

Commentaires du Commissaire-enquêteur :

Le débit global minimal est bien couvert par 2 dispositifs :

- un poteau d'incendie communal de 60 m³/h, accessible par une voie praticable aux engins d'incendie et de secours ;
- une bache de l'entreprise de 380 m³ soit 190m³/h, avec aire d'aspiration aménagée.

soit au total 250 m³/h en nominal et une disponibilité de $(60 + 190) \times 2 = 250$ m³/h pendant 2 heures sans interruption.

La rétention des eaux d'extinction en cas de pluie d'un volume de 625 m³ est bien assurée par les 3 dispositifs suivants :

- Une retenue de 80 m³ dans un bâtiment
- Une retenue de 46 m³ par mise en charge du réseau interne
- Un bassin écrêteur de 499 m³ avec vanne d'obturation avale

Soit au total $80 + 46 + 499 = 625$ m³

Les autres prescriptions techniques sont toutes remplies par le projet présenté.

Concernant le suivi indispensable du projet une fois l'activité mise en route, la société, dans son courrier en réponse au Procès verbal de synthèse, s'engage à « maintenir les moyens de secours cités »

Elle précise les points suivants :

- Le projet est situé en dehors des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine
- Absence de risques pour les populations riveraines. Il faudra vérifier que les polluants sont rejetés en très faible quantité lors des mesures qui seront réalisées sur les rejets atmosphériques lorsque les installations fonctionneront
- Bruit : les niveaux réglementaires sont actuellement respectés. Il y aura lieu de faire une campagne de mesures en limite de propriété et au niveau des ZER pour évaluer l'impact sonore des activités.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le projet remplit toutes les prescriptions règlementaires.

Concernant le suivi indispensable du projet une fois l'activité mise en route, la société, dans son courrier en réponse au Procès verbal de synthèse, s'engage à :

- Réaliser les campagnes de mesures atmosphériques
- Mener la campagne de mesure de bruit en limite de propriété pour évaluer l'impact sonore.

C. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS COMMUNAUX ET SUPRA COMMUNAUX

Compatibilité avec Plan Local d'Urbanisme et le règlement de lotissement

Le projet ne nécessite pas de nouvelles constructions.

Quant aux constructions actuelles, elles sont conformes au Plan Local d'Urbanisme de Crémieu, commune d'implantation, ainsi qu'au règlement du lotissement « Les Triboulières ».

Le projet n'est pas concerné par :

- Un Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée
- Un Programme d'actions national et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Un contrat de rivière

Compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Le Projet respecte les préconisations de ce Schéma pouvant le concerner, notamment :

- Site en configurations actuelle et future
- Rejet 0 (pas de rejet industriel aqueux)

- Pré-traitement des eaux pluviales via séparateur à hydrocarbures
- Traitement des boues issues de ce prétraitement dans des filières adaptées
- Rejets aqueux résiduaires du site limités à des eaux vannes, sans substances particulières dangereuses susceptibles de dégrader la qualité des boues de la station de St Romain de Jalionas
- Retenue de l'intégralité des eaux générées en cas d'extinction d'un incendie.

Plan Régional d'élimination des déchets dangereux Rhône Alpes (octobre 2010)

Le projet respecte les orientations de ce plan dans les aspects pouvant le concerner

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Aucune mesure opérationnelle de ce schéma ne concerne le projet.

D. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le dossier présenté est conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

Il est complet sur tous les aspects du projet.

Il est en outre facilement lisible par le Public grâce à des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers clairs, synthétiques et néanmoins suffisamment précis.

E. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SOCIETE

La société RECORD INDUSTRY est forte d'une expérience large et d'un savoir-faire de plus de 20 ans dans le domaine de la fabrication et de la commercialisation de portes souples rapides.

Son chiffre d'affaires 2014 est de 6 777 000 €.

Elle fait partie du groupe AGTA RECORD qui compte parmi les leaders de systèmes de portes automatiques au niveau mondial, avec un réseau de ventes comprenant 29 filiales et environ 200 revendeurs.

Son chiffre d'affaires 2014 est de 290 804 000 €.

F. ANALYSE DU PROJET

COMPAISON DES AVANTAGES ET DES INCONVENIENTS

AVANTAGES

- Le site se situe dans une zone d'activités spécifiquement conçue pour accueillir des productions comme celle du présent projet.
- L'activité projetée ne constitue qu'une extension d'une activité existante, dans le volume bâti existant.
- Le site est éloigné des zones d'habitation et des équipements publics sensibles.

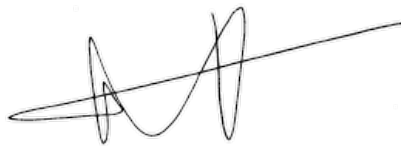
- Le site est proche d'un centre d'incendie et de secours.
- Le site n'est pas concerné par un quelconque périmètre de protection
- Le projet renforce la rationalité d'approvisionnement, de production et d'expédition de l'ensemble de la société
- Le projet renforce le tissu industriel de la France et sa compétitivité internationale.

INCONVENIENTS

- Le bruit et les rejets atmosphériques sont les seules nuisances qui vont augmenter mais dans des proportions très faibles, voire difficilement perceptibles.
- Une campagne de mesures dans ces deux domaines devrait néanmoins être réalisée une fois le projet mis en fonctionnement.

→ On constate au final que les avantages l'emportent nettement sur les inconvénients

Denis VASSOR, commissaire enquêteur, le 20 octobre 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

IV. ANNEXES AU DOSSIER

- A. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
- B. REPONSE DU DEMANDEUR AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

